

Commune de Mauriac (Cantal)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du quatre avril, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 4 avril 2025

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 26

Présents :

Edwige ZANCHI
Jean Jacques VAISSIER
Raymonde THESSANDIER
Jacques SERRAT
Michel PAPON
Maryse BONNET
Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacqueline BORNE
Gille FRUTIERE
Sylvie FENIES
Claudine HEBRARD
Bruno DUFAYET
Guillaume POINAT
Cyrille ROLLIN
Audrey LAFARGE
Andrée BROUSSE
Gérard VIOLLE
Stéphanie SERIEIX

Etaient représentés :

Béatrice CARTAYRADE ayant donné pouvoir à Maryse BONNET,
Geneviève RONGERE ayant donné pouvoir à Michel PAPON,
Jacques KHIAR ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,
Sabine RIVET ayant donné pouvoir à Raymonde THESSANDIER,
Géraud MAZE ayant donné pouvoir à Gille FRUTIERE,
Samuel LEBEAUX ayant donné pouvoir à Gérard VIOLLE,
Alain DELASSAT ayant donné pouvoir à Andrée BROUSSE,

Etait excusé :

Julien CHAMBON.

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

2025-04-11 / 15**Avenant 1 à la Convention d'objectifs et d'intérêt général avec la SCIC ASLJ, en qualité de Centre Social**

Madame le Maire expose que dans le cadre de la signature de la convention triennale le 9 juillet 2024 avec le Centre Social porté par la SCIC ASLJ, il est nécessaire de signer un avenant ayant pour objet d'attribuer le montant de la subvention municipale au titre de l'année 2025.

Le Conseil Municipal,
Vu l'agrément du Centre Social,
Vu le projet d'avenant,
Ayant Ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	26	0	0

APPROUVE la signature de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et d'intérêt général avec la SCIC ASLJ en qualité de Centre Social, en date du 9 juillet 2024, dans les conditions du projet annexé à la présente et ayant pour objet d'attribuer une subvention de 42 000 € à la SCIC ASLJ en qualité de Centre Social, au titre du fonctionnement du Centre Social pour l'année 2025.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 dans les conditions du projet annexé à la présente.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

A Mauriac, le 11 avril 2025

Le Maire,

Edwige ZANCHI



La Secrétaire de séance,

Audrey LAFARGE

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

18 AVR. 2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1

Avenant 1 à la

CONVENTION D'OBJECTIFS ET D'INTERET GENERAL

du 9 juillet 2024

Entre :

La commune de Mauriac, représentée par madame Edwige ZANCHI, maire, agissant en sa qualité et en exécution de la délibération du conseil municipal du , d'une part,

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif Animations Sports Loisirs Jeunesse (SCIC ASLJ), représentée par monsieur Gérard MARTY, agissant en qualité de président, d'autre part,

OBJET

1- L'article « 3.2.a Subvention de fonctionnement » est complété comme suit :

- Au titre de l'année 2025, le montant annuel de la subvention de fonctionnement alloué par la commune est de 42 000 €.

Toutes les autres dispositions de la convention du 9 juillet 2024 restent inchangées.

Fait à Mauriac le

Pour la SCIC ASLJ
Le Président,

Gérard MARTY

Pour la commune de Mauriac,
Le Maire,

Edwige ZANCHI

Vu pour être annexé à la délibération
n° 2025-01-11/15 du 11/04/2025
Le Maire, La secrétaire,

